

---

Adresse du département de Seine-Inférieure, qui s'indigne de l'attentat contre les représentants et félicite la Convention du décret du 18 floréal, lors de la séance du 25 prairial an II (13 juin 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse du département de Seine-Inférieure, qui s'indigne de l'attentat contre les représentants et félicite la Convention du décret du 18 floréal, lors de la séance du 25 prairial an II (13 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) p. 578;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1976\\_num\\_91\\_1\\_14599\\_t1\\_0578\\_0000\\_4](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_14599_t1_0578_0000_4)

---

Fichier pdf généré le 30/03/2022

et l'issue miraculeuse de ce complot affreux est la sanction qu'il donne au pacte qui l'unit au peuple français. Sa volonté s'accomplira, qu'ils tremblent, les tyrans, leur dernière heure vient de sonner ».

PONT fils (*agent nat.*), J. B<sup>te</sup> PINEL, BÉRARD, LEVASSEUR, CARRÉ [et une demi page de signatures illisibles].

### 37

Les membres du directoire du département de la Seine-Inférieure écrivent à la Convention nationale qu'au moment où ils se félicitoient du décret rendu le 18 floréal, ils ont appris douloureusement les dangers qui avoient menacé Robespierre et Collot-d'Herbois. « Le 20 prairial approche, disent-ils; nos mains ont déjà élevé le tertre sacré sur lequel nous rendrons l'hommage le plus pur au conservateur de ces deux représentants du peuple ».

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[s.l.n.d.] (2).

« Représentants du peuple,

Dans le moment même où nous vous exprimons nos sentiments de la joie la plus vive à l'occasion du décret par lequel vous avez déclaré que le *Peuple français reconnaît l'existence de Dieu et l'immortalité de l'âme*, des monstres attentaient à la vie des deux plus ardents apôtres de ces vérités consolantes qui sont les pierres angulaires et les bases du bonheur public.

Vains efforts ! les tyrans, leurs satellites, leurs esclaves échouent dans leurs criminelles entreprises.

L'Être Suprême, le Dieu de la nature qui n'est ni celui des fanatiques ni celui du superstitieux a veillé sur les jours de Collot et de Robespierre, il veille sur la Convention.

Représentants, le 20 prairial approche, nos mains ont déjà élevé le tertre sacré sur lequel nous rendrons l'hommage le plus pur, nous adresserons les actions de grâce les mieux fondées et les plus ardentes de notre liberté, au libérateur de Collot, de Robespierre, au protecteur de la République, au conservateur de la Convention nationale, pour tout dire en un seul mot, à l'Éternel ».

DUMAZERET, AUBER, HÉBERT, THIERRY, ALLAIS, BEISER.

### 38

L'administration du département de la Côte-d'Or, félicite la Convention nationale sur le décret par lequel elle a proclamé l'existence de l'Être-Suprême « qui, dit-elle, s'est manifesté dans la conservation des jours de Robes-

(1) P.V., XXXIX, 252. *Mon.*, XX, 721; *Audit. nat.*, 629.

(2) C 305, pl. 1150, p. 13.

pierre et Collot. Par la même adresse, elle rend grâces à la Convention nationale, d'avoir fait tomber sous le glaive de la loi les têtes d'une faction scélérate, qui vouloit bannir du cœur de l'homme tout sentiment moral, et le priver de ses plus douces consolations.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[s.l., 19 prair. II] (2).

« Citoyens représentants,

Une faction scélérate voulait s'élever contre la souveraineté du peuple, en brisant les liens sociaux, en chassant du cœur de l'homme tout sentiment moral et en le privant de toute consolation. Vous avez su déjouer les complots de ces hommes criminels, et bientôt leurs têtes sont tombées sous la hache de la justice.

Il vous restait encore à raffermir les esprits ébranlés par des maximes dangereuses; vous l'avez fait en déclarant que le peuple français reconnaît l'existence d'un Être Suprême et l'immortalité de l'âme. Cette déclaration, plus funeste aux ennemis de la liberté que la chute de leurs chefs, les a jetés dans le désespoir; ils ont cru de nouveau parvenir à leur but en privant la République de ses représentants, ils ont assassiné ceux qui se sont montrés les plus ardents à rompre leurs trames; mais ce crime tourne encore contre eux et fournit une nouvelle preuve de l'existence d'un Être Suprême qui veille sur les destinées de la République et veut le bonheur de tous les hommes ».

RAMEAU, VAILLANT.

### 39

L'agent national près le district de Joigny (3) annonce à la Convention nationale que les 11 et 12 de ce mois l'administration a vendu des prés appartenant ci-devant au nommé Dupras Barbançon; que l'estimation n'avoit été portée qu'à 147,114 liv., et que le prix de la vente s'est élevé à 273,570 liv.

Insertion au bulletin et renvoyé au comité des domaines nationaux (4).

### 40

L'agent national du district de Guérande, département de la Loire-Inférieure, écrit à la Convention nationale qu'il lui a envoyé le détail de plusieurs lots de biens d'émigrés, estimés 110,301 liv. 10 sous, et qui ont été vendus 208,980 liv.

Il ajoute que, dans la troisième décade de floréal, 14 lots de biens d'émigrés, estimés 37,235 liv. 18 sous, ont été vendus 97,450 liv.

Insertion au bulletin, et renvoi au comité des domaines nationaux (5).

(1) P.V., XXXIX, 252.

(2) C 305, pl. 1150, p. 14.

(3) Yonne.

(4) P.V., XXXIX, 252. B<sup>te</sup>, 28 prair. (2<sup>e</sup> suppl<sup>o</sup>); M.U., XL, 396; J. Sablier, n<sup>o</sup> 1376; *Mon.*, XX, 722.

(5) P.V., XXXIX, 253. B<sup>te</sup>, 28 prair. (2<sup>e</sup> suppl<sup>o</sup>); M.U., XL, 397; *Mon.*, XX, 722.